

Vos options juridiques et civiles pour assurer votre sécurité dans vos relations

Si un crime est en cours ou si la vie de quelqu'un est en danger, appelez le 911.

La violence entre partenaires intimes (VPI) peut inclure le fait qu'un-e partenaire vous menace, se comporte d'une manière qui vous effraie et vous inquiète quant à son accès aux armes. Si c'est le cas, il existe de nombreuses options juridiques et civiles au Canada qui peuvent aider à réduire les risques et à renforcer la sécurité.

Ces outils visent à prévenir les incidents, et non à punir les personnes. Ils sont conçus pour intervenir rapidement, limiter l'accès aux armes, réduire le danger et soutenir les personnes en situation de risque.

Ce guide offre un aperçu général de vos options juridiques et civiles.

Note importante concernant l'utilisation de ce guide

Les renseignements fournis dans ce guide ont pour but d'aider les personnes à connaître et à comprendre les options qui s'offrent à elles, notamment les lois « drapeau rouge » et les procédures judiciaires associées. Bien que ces outils puissent jouer un rôle important dans la planification de la sécurité et la prévention de la violence, il est important de reconnaître que leur utilisation dépend des réalités et des limites des systèmes dans lesquels ils s'inscrivent.

Les systèmes juridiques et les systèmes d'aide présentent des défis. L'accès aux services, les délais, les résultats et les expériences peuvent varier en fonction d'une série de facteurs, notamment le lieu, les ressources disponibles, les situations variables et les circonstances individuelles. Ces systèmes sont conçus pour aider, et le font souvent, mais il peut exister des obstacles qui affectent la manière dont l'aide est reçue.

La situation de chaque personne survivante est unique. Ce qui semble approprié, accessible, utile ou sûr pour une personne peut ne pas l'être pour une autre. Cette ressource n'a pas pour but de vous dire exactement quoi faire, mais offre plutôt des informations générales pour vous aider à comprendre les options possibles.

Si vous le pouvez, nous vous encourageons à demander conseil à des professionnels du droit qualifiés ou à des services d'aide de confiance. Cela peut vous aider à comprendre ce qui est le plus approprié à votre situation particulière. Votre sécurité et votre autonomie doivent être la priorité lorsque vous décidez des mesures à prendre, au besoin.

Pourquoi les outils juridiques sont-ils importants dans les situations de violence entre partenaires intimes?

Des études montrent que lorsque les partenaires violent-es ont accès à des armes à feu, le risque que la violence aboutisse à la mort est beaucoup plus élevé. Les outils juridiques qui restreignent leur accès aux armes et limitent leurs contacts avec la victime peuvent jouer un rôle important dans la prévention de préjudices graves.

Cependant, aucun outil n'est suffisant à lui seul. Il est souvent préférable de combiner les protections juridiques avec l'intervention de la police et le soutien de la communauté.

Recours judiciaires

Lois « drapeau rouge » (ordonnances d'interdiction d'urgence)

Si vous vous inquiétez de l'accès d'une personne aux armes à feu et que vous pensez qu'il existe un risque immédiat de danger, vous pouvez demander directement à un tribunal une ordonnance d'urgence.

Ces ordonnances :

- portent sur un risque immédiat pour vous-même ou pour autrui
- peuvent être demandées sans l'intervention de la police
- peuvent entraîner :
 - la saisie des armes à feu – ce qui signifie que les armes à feu de la personne sont confisquées
 - une interdiction temporaire de détention – ce qui signifie que la personne n'est pas autorisée à posséder des armes à feu
 - des restrictions d'accès au sein du foyer – ce qui signifie que les autres personnes vivant sous le même toit ne pourront peut-être pas détenir d'armes à feu

Il existe deux types d'ordonnances :

- Ordonnance d'interdiction d'urgence (retire le droit de posséder des armes à feu) («Téléchargez la Demande d'ordonnance d'interdiction d'urgence – possession d'armes à feu, art. 110.01(1) du Code criminel [ici](#)»)
- Ordonnance de restriction d'urgence (limite l'accès aux armes à feu partagées) («Téléchargez la Demande d'ordonnance de restriction d'urgence, art. 117.1(1) du Code criminel [ici](#)»)

Il s'agit d'ordonnances d'urgence à court terme, mais elles peuvent mener à des interdictions à plus long terme.

Engagement de ne pas troubler l'ordre public (Code criminel, art. 810)

Vous pouvez demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public si une personne présente des signes avant-coureurs de violence, mais que les preuves sont insuffisantes pour engager des poursuites pénales. Il n'est pas nécessaire que la personne ait déjà commis un crime.

Il existe également un type spécifique d'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810.03, qui concerne la violence entre partenaires intimes. Il est utilisé lorsqu'une personne est susceptible de porter atteinte à son ou sa partenaire actuel·le ou ancien·ne, ou à ses enfants.

Les engagements de ne pas troubler l'ordre public :

- obligent la personne à maintenir la paix et à se comporter correctement
- peuvent inclure des conditions telles que :
 - aucun contact avec la victime
 - ne pas posséder d'armes
 - s'abstenir de se rendre dans certains lieux
- ont généralement une durée maximale d'un an, mais peuvent être renouvelés (jusqu'à deux ans si la personne a déjà été accusée de violence envers un ou une partenaire par le passé)

Si la personne ne respecte pas les conditions, des accusations criminelles pourraient être portées contre elle.

Contrairement aux ordonnances d'urgence, la personne est généralement invitée à se présenter devant le tribunal pour indiquer si elle accepte l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Si elle refuse, une audience peut être organisée.

En cas d'audience, la personne qui demande l'engagement de ne pas troubler l'ordre public peut être amenée à témoigner devant le tribunal pour expliquer ce qui s'est passé et les raisons de sa crainte. Dans les affaires de violence entre partenaires intimes en Ontario, il est courant que le procureur de la Couronne agisse en tant que procureur, ce qui peut faciliter la procédure pour la victime.

Ordonnances de protection (droit familial/droit civil)

Les ordonnances de protection peuvent limiter les contacts et créer un espace de protection entre certaines personnes. Il s'agit d'outils juridiques civils plus couramment utilisés dans le contexte du droit familial.

Les ordonnances de protection :

- sont généralement utilisées dans les cas impliquant :
 - une séparation ou un divorce
 - des litiges liés à la garde des enfants
 - du harcèlement continu ou un contrôle coercitif
- peuvent nécessiter :
 - une interdiction de contact
 - de rester à l'écart du domicile, du lieu de travail ou de l'école
- sont axées sur protéger et séparer les personnes de façon continue

Contrairement aux engagements de ne pas troubler l'ordre public, les ordonnances de protection relèvent du système juridique civil (et non criminel).

Comparer vos options

ORDONNANCES DRAPEAUX ROUGES

Ordonnances d'urgence d'interdiction ou de restriction d'accès

- Peuvent empêcher une personne de détenir ou d'accéder à des armes
- N'importe qui peut en demander (pas besoin de police ou d'avocat)
- Valables jusqu'à 30 jours, peuvent mener à des mesures plus longues
- Le juge peut statuer en l'absence de l'auteur des faits (« ex parte »)
- Décisions fondées sur des preuves de risque, et non sur la relation

- Peuvent garantir une sécurité immédiate
- Peuvent être de courte durée ou prolongées

• Visent à prévenir les incidents avant qu'ils ne se produisent

- Nécessitent l'approbation du tribunal
- Peuvent inclure des conditions et des restrictions, notamment concernant les armes
- Peuvent avoir une durée limitée, mais potentiellement être prolongées ou renouvelées
- Sont à utiliser de préférence dans le cadre d'un plan de sécurité plus large

- Axées sur le comportement et la séparation
 - Peuvent empêcher la personne de prendre contact ou de fréquenter certains endroits

- Limite les contacts et crée une distance entre les personnes
- Courante dans les conflits familiaux, les cas de harcèlement et de partenaires dangereux
- Souvent utilisée dans le cadre de procédures familiales ou civiles, comme un divorce

- Ordonnance du tribunal lorsqu'une personne est susceptible de causer du tort
- Peut entraîner des poursuites pénales en cas de non-respect des règles
- Valable jusqu'à 12 mois, ou 24 mois dans certains cas de violence entre partenaires intimes (art. 810.03)

ORDONNANCE DE PROTECTION

Droit civil / Droit familial

Code criminel, art. 810

ENGAGEMENT DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

Mesures de sécurité supplémentaires : pouvoirs de la police et restrictions sur les armes à feu

Pouvoirs de la police et saisies pour raisons de sécurité publique

La police a également le pouvoir d'agir immédiatement dans des situations à risque élevé, notamment :

- confisquer des armes d'armes à feu en cas de risque pour la sécurité
- confisquer des armes dans le cadre d'enquêtes sur des cas de violence domestique
- agir en vertu des dispositions du Code criminel relatives à la sécurité publique

Dans de nombreux cas, l'intervention de la police doit être la première réponse, surtout en cas de danger immédiat.

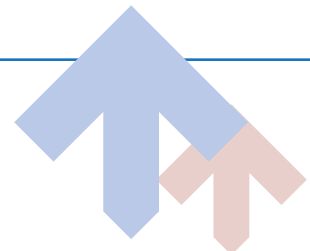
Révocation d'un permis d'armes à feu (contrôleur des armes à feu – CAF)

En vertu de la loi canadienne, le contrôleur des armes à feu (CAF) peut :

- suspendre ou révoquer un permis d'armes à feu (c'est-à-dire le suspendre ou le retirer)
- intervenir lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner des cas de violence entre partenaires intimes ou de harcèlement

Dans certains cas, ces mesures doivent être appliquées 24 heures après la décision.

Il s'agit d'un moyen important de réduire les risques, bien qu'il soit souvent sous-utilisé.



Avis juridiques indépendants

Accéder à des avis juridiques indépendants

Il peut sembler difficile de comprendre vos options juridiques, mais vous n'avez pas à affronter cette situation seul-e.

L'Ontario dispose de programmes qui offrent des avis juridiques indépendants gratuits et confidentiels aux victimes de violence admissibles. Cela permet aux personnes de s'entretenir directement avec un-e avocat-e au sujet de leur situation particulière et d'obtenir des avis sur leurs options juridiques.

Vous pourriez obtenir jusqu'à 8 heures d'avis juridiques gratuits par téléphone ou par vidéo si vous êtes victime de :

- de violence entre partenaires intimes (VPI)
- d'agression sexuelle ou d'autres infractions sexuelles
- de la traite des personnes

Le service d'avis juridiques indépendants de l'Ontario est :

- confidentiel (les renseignements que vous fournissez restent privés)
- sensibilisé aux traumatismes (vous serez aidé par des personnes qui comprennent les répercussions de ce que vous avez subi)
- accessible, que vous ayez signalé les faits à la police ou non
- là pour vous aider à comprendre vos options et à prendre des décisions éclairées
- ouvert à plusieurs types de problèmes juridiques (pénal, familial, civil, immigration)

Ce service fournit uniquement des avis juridiques. Il n'assure pas de représentation devant les tribunaux.

Vous ne savez pas si vous êtes admissible?

Renseignez-vous sur la violence entre partenaires intimes, les agressions et la traite des personnes sur www.stopviolence.ca/fr.

Comment les avis juridiques indépendants contribuent à votre sécurité

Les avis juridiques indépendants peuvent s'avérer particulièrement importants si vous ne savez pas trop quelles sont vos options juridiques ou si vous vous inquiétez de la façon dont elles pourraient affecter votre sécurité.

Les avis juridiques indépendants peuvent vous aider à :

- comprendre les différences entre les outils juridiques (ordonnances « drapeau rouge », engagements de ne pas troubler l'ordre public, ordonnances de protection, saisies pour raisons de sécurité publique, etc.)

- explorer les options les plus sûres dans votre situation
- évaluer les risques avant d'engager une action en justice
- comprendre comment les procédures judiciaires peuvent vous affecter, vous et votre famille
- entrer en contact avec d'autres services et formes de soutien

Considérations importantes

Bien que les avis juridiques indépendants soient une ressource précieuse, ils doivent être considérés comme un élément d'une réponse globale en matière de sécurité.

N'oubliez pas :

- C'est à vous de décider si vous souhaitez engager une action en justice après avoir obtenu des conseils.
- Les options juridiques doivent être envisagées parallèlement à la mise en place de mesures de sécurité et au recours à des services d'aide.
- La police et les services d'urgence peuvent encore être nécessaires dans les situations à risque élevé.
- Vous ne devriez jamais vous sentir obligé-e de mener seul-e des démarches juridiques sans accompagnement.

Comment accéder à des avis juridiques indépendants

En Ontario, le programme des avis juridiques indépendants est offert par des organismes tels que la Clinique commémorative Barbra Schlifer.

Pour accéder aux services des avis juridiques indépendants :

- Appelez le 1-855-226-3904
- Visitez le schliferclinic.com/legal-services
- Utilisez les formulaires d'admission en ligne si possible

De l'aide est disponible à tout moment, y compris avant et après un acte de violence. N'hésitez pas à demander de l'aide, même si vous ne savez pas encore quelle direction prendre.

Comprendre les options qui s'offrent à vous est une étape importante pour assurer votre sécurité. Les avis juridiques indépendants peuvent vous aider à prendre des décisions éclairées à votre rythme, avec un soutien continu.

Considérations importantes concernant le système

Bien que les lois “drapeau rouge” constituent une option juridique importante, les experts soulignent que :

- ces outils ne doivent pas se substituer à la responsabilité de la police
- on ne doit pas attendre des victimes qu’elles assument seules la charge de la demande
- les outils juridiques doivent être utilisés parallèlement à la responsabilité institutionnelle
- les interventions doivent tenir compte des traumatismes subis et être centrées sur les victimes – cela implique de respecter les expériences vécues par les personnes et leur droit de prendre leurs propres décisions

Certaines personnes craignent que le fait d’obliger les victimes à demander elles-mêmes des ordonnances d’urgence puisse :

- les exposer à un danger accru
- leur faire porter davantage de responsabilités et en faire porter moins aux systèmes
- empêcher certaines personnes d’avoir accès à cette option

Recommandations en matière de sécurité :

Selon les orientations politiques actuelles et des recherches menées par les associations de défense des droits, il faut :

- s’attendre à ce que la police évalue les risques et agisse, y compris en retirant les armes à feu lorsque cela est approprié
- signaler les préoccupations au contrôleur des armes à feu (CAF) en cas de violence entre partenaires intimes ou de harcèlement
- faire preuve de prudence dans les situations où l’on demande aux victimes de demander seules des ordonnances d’urgence
- encourager la responsabilisation du système et les suivis dans les cas à risque élevé

Quand envisager des recours juridiques

- Disputes de plus en plus violentes, actes d’intimidation ou de harcèlement
- Menaces de violence envers un-e partenaire ou d’autres personnes
- Accès à des armes à feu ou à d’autres armes
- Séparation ou rupture de la relation
- Crainte constante pour sa sécurité

Services d’aide

Si vous craignez des actes de violence ou pour votre sécurité, vous pouvez demander de l’aide auprès d’organismes de soutien tels que :

Ligne de soutien pour les femmes touchées par la violence
femaide.ca

Luke’s Place (soutien juridique et devant le tribunal des affaires familiales, en anglais)
lukesplace.ca

Services aux victimes d’Ottawa
ovs-svo.com/fr

Lanark County Interval House & Community Support (en anglais)
lcih.org | 613-257-5960 (ligne d’urgence)

Ligne d’écoute d’espoir pour le mieux-être
(pour les Autochtones)
espoirpourlemieuxetre.ca

Services pour femmes immigrantes d’Ottawa
immigrantwomenservices.com/fr

Maison Interval d’Ottawa
intervalhouseottawa.org/fr

Vous trouverez d’autres services d’aide au ovs-svo.com/fr/ressources.

Si vous pensez qu’une personne est en danger en ce moment même, envisagez d’appeler le 911.

